



VILLE DE BISCHWILLER

1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER Cedex
Tel : 03.88.53.99.53
Fax : 03.88.63.52.12
www.bischwiller.com

Le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller est convoqué en session ordinaire le :

LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 à 19 h 00
en salle des séances de la Mairie de Bischwiller

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1** - Désignation du secrétaire de séance
- 2** - Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022
- 3** - Délégations du conseil municipal au Maire : information sur les décisions prises
- 4** - SOCONEC : avis sur la cession de parts sociales

AFFAIRES FINANCIÈRES

- 5** - Subventions aux associations affiliées à l'OSCL
- 6** - Personnes âgées : mise en place de bons d'achat pour Noël 2022

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7** - ZAC du Baumgarten : approbation du cahier des charges de cession de terrains et du cahier des charges des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE)
- 8** - Avis sur le permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques "Les Poteries"

EQUIPEMENTS

- 9** - Déploiement d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking du Hall Chrétien Kummer et de l'hôtel de ville

- 10** - Réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle de l'Alsace du Nord : mission confiée au PETR de l'Alsace du Nord
- 11** - Résidence seniors : désignation du bailleur

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

- 12** - Rétrocession totale et anticipée de la friche horticole "MATHIS", 32 rue de Rohrwiller, au profit de Batigère
- 13** - Cession de terrain rue des Fileurs (Consorts MUTLU, section 22 n° 88)
- 14** - Acquisition du bien sis 2 rue des Bosquets (M. Eric WINTZ, section 22 n° 20)
- 15** - Acquisition de terrain rue du Cerf (Christian CORIOL , section 81 n° 957)
- 16** - Alignement de voirie rue de Gries : acquisition de terrain (M. JELLIMANN, section 33 n° 398)
- 17** - Alignement de voirie rue de Gries : acquisition de terrain (SIRC, section 33 n° 246)

RESSOURCES HUMAINES

- 18** - Etat des effectifs : création de postes

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

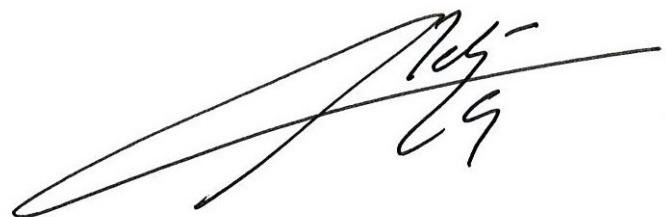
- 19** - Délégation de service public pour la distribution de l'électricité : compte-rendu d'activités 2021 d'Electricité de Strasbourg (ES)
- 20** - Délégation de service public pour la distribution de gaz: compte-rendu d'activités 2021 de Gaz Réseau Distribution France (GRDF)

DIVERS

Débat sur le projet de champ photovoltaïque sur la gravière de Bischwiller

Fait à Bischwiller, le 9 septembre 2022.

**Le Maire,
Jean-Lucien NETZER**



RAPPORT D'ANALYSE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022****DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Service émetteur : Direction Générale
Rapporteur : M. Jean-Lucien NETZER, Maire

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DESIGNER le secrétaire de séance.

SECRETAIRES DE SEANCE

Mandature 2020-2026

<i>N° d'ordre tableau du CM</i>	<i>Nom de la liste</i>	<i>Fonction</i>	<i>Prénom</i>	<i>NOM</i>	<i>Dates des séances</i>
1	Unis pour Bischwiller	Maire	Jean-Lucien	NETZER	
2	Unis pour Bischwiller	1 ^{er} Adjoint	Michèle	MULLER	
3	Unis pour Bischwiller	2 ^e Adjoint	Patrick	MERTZ	
4	Unis pour Bischwiller	3 ^e Adjoint	Jean-Pierre	DATIN	28/06/2021 (fin de séance)
5	Unis pour Bischwiller	4 ^e Adjoint	Cathy	KIENTZ	
6	Unis pour Bischwiller	5 ^e Adjoint	Sabine	RECOLIN	
7	Unis pour Bischwiller	6 ^e Adjoint	Maxime	VAN CAEMERBEKE	
8	Unis pour Bischwiller	7 ^e Adjoint	Palmyre	MAIRE	
9	Unis pour Bischwiller	8 ^e Adjoint	Gabriel	BEYROUTHY	
10	Unis pour Bischwiller	9 ^e Adjoint	Sophia	VOGT	
11	Unis pour Bischwiller	Conseiller municipal délégué	Patrick	WIRTH	
12	Unis pour Bischwiller	Conseillère municipale	Ruth	MOERCKEL	15/06/2020
13	Unis pour Bischwiller	Conseillère municipale déléguée	Marie-Christine	SCHERDING	
14	Unis pour Bischwiller	Conseiller municipal	Christian	MISCHLER	10/07/2020
15	Unis pour Bischwiller	Conseiller municipal	Jean-Luc	JAEGER	14/09/2020
16	Unis pour Bischwiller	Conseiller municipal	Denis	DAMBACHER	02/11/2020
17	Unis pour Bischwiller	Conseillère municipale	Marie-Claude	PHILIPPS	14/12/2020
18	Unis pour Bischwiller	Conseiller municipal	Gilles	WEISS	01/02/2021
19	Unis pour Bischwiller	Conseillère municipale	Valérie	GROSSHOLTZ	22/03/2021
20	Unis pour Bischwiller	Conseiller municipal	Joseph	BERNHARD	10/05/2021
21	Unis pour Bischwiller	Conseillère municipale	Cemile	BALTALI	28/06/2021
22	Unis pour Bischwiller	Conseiller municipal	Thierry	SONNTAG	08/11/2021
23	Unis pour Bischwiller	Conseillère municipale	Valérie	BAYE	31/01/2022
24	Unis pour Bischwiller	Conseiller municipal	Yves	KAHHALI	21/03/2022
25	Unis pour Bischwiller	Conseiller municipal	Hassan	TEKERLEK	13/12/2021
26	Unis pour Bischwiller	Conseillère municipale déléguée	Emmanuelle	DARDANT	
27	Unis pour Bischwiller	Conseillère municipale	Safiye	OZASLAN	13/09/2021
28	Unis pour Bischwiller	Conseillère municipale	Cathia	CHRIST	16/05/2022
29	Unis pour Bischwiller	Conseiller municipal	Loïc	SCHWEBEL	27/06/2022
30	Unis pour Bischwiller	Conseiller municipal délégué	Guillaume	NOTH	
31	Unis pour Bischwiller	Conseillère municipale	Hajar	DJEBLI	
32	Transition et solidarité pour Bischwiller	Conseillère municipale	Michèle	GRUNDER-RUBERT	
33	Transition et solidarité pour Bischwiller	Conseiller municipal	Jonathan	ANZIANO	25/05/2020

RAPPORT D'ANALYSE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022****ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27
JUN 2022**

Service émetteur : Direction Générale
Rapporteur : M. Jean-Lucien NETZER, Maire

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Observations :

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022.

RAPPORT D'ANALYSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : information sur les décisions prises

Service émetteur : Direction Générale
Rapporteur : M. Jean-Lucien NETZER, Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Marchés à procédure adaptée passés du 15.06.2022 au 08.09.2022 :

Objet du marché	Intitulé des lots	Date de marché	Titulaire du marché	Montant T.T.C du marché
REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	LOT 13 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS AGENCEMENT	10/06/2022	AGENCEMENT ET MENUISERIE ROHMER 7 RUE DE MORSBRONN 67360 DURRENBACH	152 445,84 € TTC
TRAVAUX D'ISOLATION / PLÂTRERIE DANS DIVERS BÂTIMENTS	LOT UNIQUE	03/07/2022	SARL S.A.R.I. 2, Rue Denis Papin 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	128 351,59 € TTC

Avenant :

Travaux d'amélioration du centre sportif couvert à Bischwiller - Phase 2

Lot 07 : sol sportif

Avenant n° 1

Les travaux d'amélioration du centre sportif couvert à Bischwiller - phase 2, lot n°7 : sol sportif, ont été attribuées à la société STTS - 51350 CORMONTREUIL en date du 14 février 2022 pour un montant de 77 190.00 €/H.T. (92 628.00 €/T.T.C).

L'avenant n° 1 a pour objet le remplacement du sol sportif en résine initialement prévu au contrat par un sol sportif type parquet en hêtre afin d'adapter les conditions d'exécution du marché dans le cadre de circonstances imprévisibles : rupture de livraison

par l'Ukraine de la matière première (sous-couche en bouleau) constituant essentiel du sol sportif en résine.

Cette modification du marché est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Baux et conventions :

Type de bail	Locataire	Bâtiment/Terrain	Durée	Conditions financières
Convention d'occupation précaire	Secours Populaire	35 rue du Maréchal Joffre	Du 26/08/2022 au 15/09/2022	Gratuite

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 8 septembre 2022,

- EN PRENDRE ACTE.

RAPPORT D'ANALYSE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022****SOCONEC : avis sur la cession de parts sociales**

Service émetteur : Direction Générale
Rapporteur : M. Jean-Lucien NETZER, Maire

Le capital social de la Société de Constructions Economiques de Bischwiller (SOCONEC), Sàrl d'économie mixte, est divisé en 1 800 parts sociales.

La Ville de Bischwiller détient 1.331 parts, soit 73,94 % de la SOCONEC.

Monsieur Marc WAGNER et Monsieur Jean-Luc WAGNER, sous tutelle, représenté par Monsieur Marc WAGNER, tuteur, proposent de céder les 15 parts qu'ils détiennent dans le capital de la SOCONEC à Monsieur Jacques ORTH. Ce dernier est déjà associé de la SOCONEC pour 15 parts, et il en détiendra 30 après l'opération de cession.

Le prix de cession des parts est identique à celui donné par la Ville lors du rachat des parts sociales de la société SAPIT SA (délibération du conseil municipal du 13/09/2021).

La participation de la Ville de Bischwiller reste inchangée.

Cette cession emportera modification de la composition du capital de la SOCONEC, ainsi que la mise à jour des statuts.

Conformément à l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, une délibération préalable du conseil municipal est nécessaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 8 septembre 2022,

- APPROUVER la modification de la composition du capital de la SOCONEC, ainsi que la mise à jour des statuts à intervenir.

RAPPORT D'ANALYSE**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AFFILIEES A L'OSCL**

Service émetteur : Direction des Finances, des Achats et du Contrôle de Gestion
Rapporteur : M. Jean-Pierre DATIN, Adjoint

Le conseil municipal a délibéré le 27 Juin 2022 sur la modification des critères d'attribution de subventions aux associations affiliées à l'OSCL.

Les associations suivantes peuvent bénéficier de subventions, dont le montant total s'élève à 13 314,00 € :

- 7 482 € au Cercle d'Echecs (130 € pour la participation aux frais de déplacements en compétitions officielles dans un rayon de 40 km à 300 km, 852 € pour la participation aux frais de déplacements en compétitions officielles dans un rayon au-delà de 300 km, 3 000 € de subvention exceptionnelle pour résultat exceptionnel par équipe - champions de France Top 16 -, 2 500 € de forfait annuel pour les équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire , 1 000 € de subvention exceptionnelle pour résultat exceptionnel par équipe - 3^e place féminine aux championnat de France - ,
- 1 304,70 € au FCJAB Athlétisme pour des dépenses d'équipement (30% des dépenses justifiées)
- 2 185,40 € au FCJAB Danse (342 € pour la location de salle à la MAC, 690 € pour les frais liés aux SSIAP, 469,40 € pour des dépenses d'équipement (30% des dépenses justifiées), 864 € pour la participation aux frais de déplacements en compétitions officielles dans un rayon au-delà de 300 km)
- 650 € au FCJAB Fitness pour des dépenses d'équipement (30% des dépenses justifiées)
- 294,90 € au FCJAB Théâtre pour des dépenses d'équipement (30% des dépenses justifiées)
- 531 € au Bischwiller Handball Club pour la location de salle à la MAC (336 €) et les frais liés aux SSIAP (195 €)
- 866 € à l'Association sportive du Sonnenhof (500 € pour la participation aux frais de déplacements en compétitions officielles dans un rayon de 40 km à 300 km et 366 € pour la participation aux frais de déplacements en compétitions officielles dans un rayon au-delà de 300 km)

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 8 septembre 2022

- DONNER SON ACCORD pour l'octroi des subventions suivantes, représentant un montant total de 13 314,00 € :
 - 7 482,00 € au Cercle d'Echecs
 - 1 304,70 € au FCJAB Athlétisme
 - 2 185,40 € au FCJAB Danse
 - 650 € au FCJAB Fitness
 - 294,90 € au FCJAB Théâtre
 - 531 € au Bischwiller Handball Club
 - 866 € à l'Association sportive du Sonnenhof.

- IMPUTER ces montants à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » ;

- AUTORISER le Maire à mandater les subventions ci-dessus.

RAPPORT D'ANALYSE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022****PERSONNES AGEES : mise en place de bons d'achat pour Noël 2022**

Service émetteur : Direction générale
Rapporteur : Mme Sophia VOGT, Adjointe

Traditionnellement, la Ville de Bischwiller offre un cadeaux de Noël pour les personnes âgées de 75 ans et plus. Il s'agit d'un panier garni, sans distinction. Si le panier convient à certains, d'autres n'en sont pas forcément satisfaits.

Aussi, pour soutenir les commerces de Bischwiller et répondre aux nouvelles attentes des bénéficiaires, il est proposé de remplacer le traditionnel colis de Noël pour les personnes âgées de 75 ans ou plus par un bon d'achat d'une valeur de 25 €, valable du 5 décembre 2022 au 30 avril 2023 dans l'un des 27 commerces de la commune partenaires à ce jour de l'opération :

Ces bons seront sécurisés et imprimés par l'imprimerie Inneo Solutions de Bischwiller.

Pour chaque bon reçu, les commerçants adresseront à la Ville une facture en vue du paiement qui sera réalisé par virement bancaire.

Une convention sera signée avec chaque commerçant partenaire, dont le modèle est joint en annexe.

L'opération pourra être reconduite les années suivantes si elle donne satisfaction.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 8 septembre 2022,

- DONNER SON ACCORD pour la mise en place de bons d'achat pour Noël à destination des personnes âgées de 75 ans ou plus, valables du 5 décembre 2022 au 30 avril 2023, dans les commerces qui participent à l'opération,
- AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat avec chaque commerce partenaire pour 2022 et les années suivantes.



CONVENTION DE PARTENARIAT
Ville de Bischwiller – commerce partenaire

Entre

La **Ville de Bischwiller**, représentée par son maire, Jean-Lucien NETZER, 1-9 place de la Mairie
 67240 BISCHWILLER

Ci-après dénommée « Ville de Bischwiller » d'une part,

Et :

Enseigne /commerce :

Nom

Madame / Monsieur

SIRET :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

Ci-après dénommé « commerce partenaire » d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur des aînés de la commune, des bons cadeaux de Noël seront offerts aux personnes âgées de 75 ans et plus, pour être dépensés dans les commerces partenaires de Bischwiller, engagés par l'acceptation de la présente convention.

Le bon d'achat est un moyen de paiement attractif et simple, qui peut faire venir une nouvelle clientèle dans vos commerces.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : par le présent contrat, le commerçant partenaire s'engage à accepter, pour le règlement de toute prestation, les bons cadeaux remis par des clients qui en sont porteurs. Cet engagement est valable pendant toute la durée du présent contrat, soit du 5 décembre 2022 au 30 avril 2023.

Article 2 : en signant la présente convention, le commerçant accepte que ses relations avec La Ville de Bischwiller, en ce qui concerne les bons d'achat, soient régies par les seules dispositions du présent document, ainsi que par la législation et la réglementation en vigueur. Le commerçant renonce donc expressément à se prévaloir en tout ou partie de ses propres conditions générales de vente ou d'achat, comme de toute autre stipulation figurant sur ses propres documents commerciaux.

Article 3 : la Ville de Bischwiller prend en charge la gestion, l'impression, la distribution, ainsi que les opérations courantes relatives aux bons d'achat.

Article 4 : la Ville de Bischwiller se charge de la remise des bons aux aînés et de la promotion des bons d'achat, à savoir :

- Informations et assistance téléphonique aux aînés
- transmission de la liste des commerçants participants à l'opération

Article 5 : le commerçant adressera à la Ville de Bischwiller, une facture, accompagnée des bons cadeaux en sa possession, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire de son compte professionnel.

Adresse à mentionner sur l'enveloppe : Mairie de Bischwiller – Direction de la Citoyenneté – 1-9 place de la Mairie 67240 BISCHWILLER.

Les demandes de remboursement seront traitées mensuellement ou en fin de validité. Les bons cadeaux envoyés par le commerçant seront remboursés par virement bancaire (mandat administratif).

Article 6 : les bons cadeaux comporteront une impression sécurisée et ne pourront être falsifiables. Les bons cadeaux sont un avantage réservé exclusivement aux commerçants partenaires de la Ville de Bischwiller.

Article 7 : les bons cadeaux comportent une date limite de validité au 30 avril 2023. Le commerçant partenaire doit accepter tout bon d'achat présenté jusqu'au dernier jour de sa validité. Le commerçant s'engage à refuser les bons cadeaux dont la durée de validité est expirée, faute de quoi il ne pourra prétendre au règlement par la Ville de Bischwiller.

Dans l'hypothèse où la valeur faciale du ou des bons cadeaux s'avérerait supérieure au prix de la prestation fournie, le commerçant s'interdit de rembourser la différence au porteur.

Le commerçant s'engage à ne faire aucune différence de traitement entre les clients réglant leurs achats en bons cadeaux et les autres clients, lesquels bénéficieront du même accueil, des mêmes garanties, du même service et des mêmes prix.

Article 8 : le commerçant s'engage à vérifier l'authenticité et la validité de chaque bon d'achat qui sera présenté en règlement. Un spécimen sera fourni par la Ville de Bischwiller pour comparaison.

Si le bon d'achat n'est pas conforme, le commerçant s'engage à ne pas l'accepter. Dans le cas contraire, il ne pourrait en obtenir le remboursement par la Ville de Bischwiller.

Article 9 : en période de soldes, si le commerçant ne souhaite pas accepter les bons cadeaux en règlement, il est tenu d'en informer sa clientèle par un écriteau visible dans le commerce.

Article 10 : le présent contrat est conclu pour une durée déterminée, soit du 5 décembre 2022 au 30 avril 2023, à compter de la date de signature des présentes. Chacune des parties peut mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec AR, en respectant un préavis d'un mois.

En cas de rupture du présent contrat, et quelle qu'en soit la cause, le commerçant s'engage, à compter de la date d'expiration du contrat, à ne plus accepter les bons d'achat qui lui seront présentés et à supprimer dans son établissement toute information indiquant l'acceptation des dits bons d'achat.

Article 11 : en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 8 jours, le présent contrat sera résilié de plein droit si bon semble à la partie bénéficiaire de l'obligation. Dans l'hypothèse où un commerçant perdrait sa qualité de partenaire de la Ville de Bischwiller au cours du présent contrat, quelle qu'en soit la cause et la personne à l'initiative de cette perte, le présent contrat cessera automatiquement et de plein droit.

Etabli en deux exemplaires à Bischwiller, le

Pour la Ville de Bischwiller
Pour le Maire,

Pour le commerce partenaire
Tampon et signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Sophia VOGT
Adjointe au Maire

RAPPORT D'ANALYSE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022****ZAC DU BAUMGARTEN : approbation du cahier de charges de cession de terrains et du cahier des charges des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE)**

Service émetteur : Direction Générale
Rapporteur : M. Patrick MERTZ, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme notamment aux articles L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et D. 311-11-1 et suivants,

VU la délibération du 14 mai 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC et le choix du mode de réalisation de la ZAC BAUMGARTEN,

VU la délibération 25 mars 2019 ayant désigné la SERS en qualité d'aménageur pour la réalisation de la ZAC BAUMGARTEN,

VU la délibération du 21 mars 2022 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC BAUMGARTEN,

VU la délibération du 21 mars 2022 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC BAUMGARTEN,

VU les arrêtés préfectoraux de Déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale en date du 21 mars 2022 relatifs au projet de la ZAC BAUMGARTEN,

Vu le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrains et le projet de Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la Phase A et B d'urbanisation,

CONSIDERANT que la commune de Bischwiller a souhaité contribuer au développement d'une offre nouvelle et plus diversifiée de logement sur son ban, permettant notamment de redonner une attractivité à la commune pour l'installation de nouvelles familles et lui permettre ainsi de jouer pleinement son rôle de pôle au sein de la communauté d'agglomération de Haguenau et du territoire du SCOTAN.

CONSIDERANT que l'opération envisagée par la commune de Bischwiller se situe sur le secteur du Baumgarten, situé au Nord- Ouest de la ville de Bischwiller. Le site, d'une superficie de 22 ha environ, jouxte la RD 29 reliant Bischwiller à Kaltenhouse et la voie ferrée reliant Haguenau à Strasbourg. Il est situé à proximité de la cité scolaire et des équipements sportifs et culturels de la commune de Bischwiller.

CONSIDERANT que la commune de Bischwiller a décidé de poursuivre le projet sous la forme d'une zone d'aménagement concertée (ZAC).

CONSIDERANT que le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par une délibération en date du 21 mars 2022, comprenant :

- Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- Le programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps ;
- Les compléments de l'étude d'impact.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme, les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges, dit Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT). Ce CCCT définit les droits et devoirs des acquéreurs, de l'aménageur et de la commune dans le cadre de la vente des terrains à commercialiser au sein du périmètre de la ZAC. Le CCCT indique notamment le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur chaque parcelle cédée.

CONSIDERANT que le CCCT est accompagné d'une annexe dite le « Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales » (CPAUPE) qui précise les règles particulières à la construction et à l'aménagement des parcelles privées et fixe les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées sur toute la ZAC jusqu'à sa suppression.

CONSIDERANT que l'objet du CPAUPE est de compléter les règles d'urbanisme fixées par le PLU sur la ZAC afin de garantir la qualité des constructions et des aménagements réalisés sur les parcelles privées au sein de la ZAC. Le CPAUPE a ainsi vocation à transcrire à l'échelle des parcelles privées les objectifs qualitatifs et notamment environnementaux définis par la collectivité et l'aménageur dans le cadre du projet d'aménagement.

CONSIDERANT, que conformément aux dispositions des articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 du Code de l'urbanisme, il est précisé que lorsque le Cahier des Charges de Cession de Terrains a fait l'objet d'une approbation en Conseil municipal ainsi que des mesures de publicité prévues au même Code, ses dispositions, y compris les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales qu'il contient, sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme au sein de la ZAC.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de rendre les dispositions du CCCT et du CPAUPE opposables lors de la phase d'instruction des permis de construire et plus généralement de toutes autorisation ou déclarations d'urbanisme, afin de s'assurer de la qualité architecturale des projets,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le cahier des charges de cession de terrains/volumes de la ZAC du Baumgarten, ainsi que son annexe le CPAUPE, tels que figurant en annexe de la présente délibération, applicables pour les phases A et B d'urbanisation de la ZAC et d'en définir les modalités de publication.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 8 septembre 2022,

- APPROUVER le Cahier des Charges de Cession de Terrains relatif à la ZAC BAUMGARTEN des Phases A et B d'urbanisation de la ZAC.
- APPROUVER le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC du BAUMGARTEN de la ZAC.

- DEFINIR les mesures de publicité suivantes :
 - ✓ La mention de la présente approbation du CCCT et CPAUPE de la phase A et B sera :
 - affichée pendant 1 mois en mairie de manière dématérialisée sur la borne d'affichage numérique communale
 - diffusée sur le site internet de la commune de Bischwiller.
 - ✓ Le CCCT et CPAUPE de la phase A et B seront mis à disposition en mairie de Bischwiller sur demande à l'accueil et aux horaires d'ouverture habituels de la mairie.
 - ✓ Le CCCT et CPAUPE de la phase A et B seront transmis à l'administration en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- AUTORISER le maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures de publicité ainsi qu'à la bonne exécution de la présente délibération.

Il est précisé que l'opposabilité du CCCT et du CPAUPE des phases A et B d'urbanisation de la ZAC Baumgarten sera effective à l'expiration du délai d'affichage d'un mois mentionné ci-avant.

RAPPORT D'ANALYSE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022****AVIS SUR LE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES DE
GITES GEOTHERMIQUES « LES POTERIES »**

Service émetteur : Direction Générale
Rapporteur : M. Jean-Lucien NETZER, Maire

La société Lithium de France, basée à Bischwiller, a pour vocation la valorisation des eaux géothermales via la production de chaleur renouvelable et décarbonnée et l'extraction du lithium.

L'objectif est double :

- Produire de la chaleur en puisant l'énergie dans le sous-sol par des forages jusqu'à 3 000 mètres de profondeur. Cette chaleur servira à des process industriels ou agroalimentaires (serres par exemple), ou encore à alimenter des réseaux de chaleur ;
- Extraire le lithium qui est présent naturellement dans l'eau souterraine. Ce métal rare est indispensable pour la fabrication de batteries entre autres.

Le projet de la société Lithium de France s'inscrit dans les objectifs européens et nationaux de réduction de gaz à effet de serre et de souveraineté énergétique.

Le permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques dits « Permis des Poteries » suit la procédure du code minier. Une mise en concurrence est faite dès lors qu'un opérateur déploie une demande. L'Etat accorde un permis exclusif sur un périmètre délimité à une entreprise qui pourra mener toutes les études nécessaires. L'autorisation d'exploiter une installation géothermique nécessite une nouvelle instruction.

Le périmètre de recherches concerne le nord-est du Bas-Rhin, soit 43 communes allant de Lauterbourg à Dalhunden et de Roeschwoog à Haguenau, soit environ 366 km². Les recherches consistent d'abord à réaliser une exploration sismique en 3D du sous-sol (une sorte de radiographie en profondeur), puis la réalisation de forages de gradient qui permettent d'obtenir une estimation des températures de l'eau géothermale. Cette phase va durer environ deux ans. Ce n'est que sur ces bases, et si elles sont concluantes, qu'une demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage de puits sera déposée et soumise à autorisation après enquête publique.

Le projet de Lithium de France est très différent de l'opération de Vendenheim qui a été arrêté. D'abord, parce que n'est recherchée que de la chaleur à moins de 3 kilomètres sous terre, contre plus de 5 km à Vendenheim et ensuite parce que la destination n'est pas de produire de l'électricité à terme mais de distribuer de la chaleur. C'est un modèle qui fonctionne depuis de nombreuses années, sans incident, à Rittershoffen, pour l'usine Roquette à Beinheim.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 8 septembre 2022,

- EMETTRE un avis favorable au permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques dit « Permis des Poteries », déposé par la société Lithium de France.

RAPPORT D'ANALYSE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022****DEPLOIEMENT D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR
VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE PARKING DU HALL
CHRETIEN KUMMER ET DE L'HOTEL DE VILLE**

Service émetteur : Direction du Cadre de Vie et des Equipements
Rapporteur : M. Gabriel BEYROUTHY, Adjoint

La Ville de Bischwiller s'est engagée dans une démarche de transition énergétique. Deux premières bornes de recharge pour véhicules électriques ont été installées sur le parking place de la Liberté et rue du général Leclerc. Il est proposé d'installer une 3^{ème} borne fin 2022 sur le nouveau parking du Hall Kummer rue des Casernes et une 4^{ème} borne sur le parking de l'hôtel de ville.

La Ville a fait appel à une société spécialisée, IZIVIA, qui est une filiale d'EDF. L'investissement pour la borne du parking KUMMER s'élève à 12 034 € TTC, déduction faite de l'aide « ADVENIR » de 4 400 €. Le choix s'est porté sur des bornes de recharge normale et accélérée (type 2), compatibles avec toutes les voitures vendues en France. Concernant la borne du parking de l'hôtel de ville, l'investissement est de 13 044 € TTC, prime « Advenir » de 5 400 € déduite.

La supervision, l'exploitation technique et la monétique est assurée par la société IZIVIA, pour un montant de 1 022.40 € TTC par an pour chacune des bornes.

Les tarifs de recharge de bornes sont actuellement les suivants :

- Tarification à la consommation : 0,2 € TTC / kWh + forfait de frais fixes à la connexion de 1 €
- Option de majoration : 2 € TTC / heure à partir de la 5^{ème} heure de stationnement
- Option de plafond pour la recharge de nuit : 4 € TTC maximum de 20 h 00 à 8 h.

Les bornes de recharge électrique seront intégrées au réseau IZIVIA permettant à tout usager de se recharger sur les bornes de la Ville de Bischwiller, par le biais ;

- soit d'un PASS IZIVIA (cas d'un abonné)
- soit en utilisant la plateforme numérique mise en place par GIREVE (Groupement pour l'Itinérance des Recharges Electriques de Véhicules - start-up française créée en 2013) qui permet d'interconnecter différents réseaux d'opérateurs de bornes de recharge. La Ville de Bischwiller bénéficie d'accords standards mis en place par IZIVIA et mutualisés pour l'ensemble du réseau IZIVIA (Cas d'un abonné d'un opérateur partenaire (interopérabilité)).

Dans le cas d'un nouvel utilisateur et où ce dernier ne serait pas en possession d'un badge, deux moyens d'accès à la recharge sont possibles :

- Le site web PayNow créé par IZIVIA afin de répondre aux besoins des utilisateurs non-inscrits et désirant effectuer une charge ponctuelle sur un réseau.

- L'application IZIVIA disponible gratuitement sur iOS et ANDROID permet aux utilisateurs inscrits ou non-inscrits d'accéder au service de charge.

L'équilibre financier dépendra du nombre d'utilisateurs des bornes.

L'objet de cette opération est d'apporter un service supplémentaire à Bischwiller.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 8 septembre 2022,

- AUTORISER le projet de déploiement d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking du Hall Kummer rue des Casernes ;
- APPLIQUER les mêmes tarifs que sur les bornes déjà existantes ;
- APPROUVER le projet de convention de mandat entre la société IZIVIA et la Ville pour la gestion des paiements de la borne de recharge du parking du Hall KUMMER ;
- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat, et tout document y afférent ;
- AUTORISER le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières de l'Etat, de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de tout autre partenaire financier et à signer tout acte se rapportant à ces participations.

RAPPORT D'ANALYSE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022****REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR COMMUN DES
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES (SDIRVE) A L'ECHELLE DE L'ALSACE DU
NORD : mission confiée au PETR de l'Alsace du Nord**

Service émetteur : Direction Générale
Rapporteur : M. Gabriel BEYROUTHY, Adjoint

Le transport est le 1^{er} secteur émetteur de gaz à effet de serre en Alsace du Nord (35 % en 2018). Les voitures des particuliers représentent un peu plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du transport (56 % en 2017).

Par conséquent, le Plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace (PCAET) de l'Alsace du Nord, approuvé par le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) le 14 mai 2022, identifie l'écomobilité comme un des enjeux majeurs. Une action de développement du maillage du territoire en bornes de recharge est ainsi inscrite au plan d'actions du PCAET (action 1.3.10 « Confortons le maillage en bornes de recharge pour véhicules électriques »).

La Ville de Bischwiller a déjà équipé quatre sites de respectivement deux bornes de recharge. Un cinquième site sera installé à la gare par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

L'évolution des besoins de recharge en France

Dans un marché automobile en profonde mutation, la mobilité électrique confirme sa dynamique : 310 000 véhicules électriques (VE) et hybrides rechargeables (HR) ont été immatriculés en France en 2021, soit une hausse de 67 % par rapport à 2020. Fin 2022, le parc français devrait dépasser le million de véhicules (VE et HR) en circulation. La tendance devrait encore s'accélérer, vu la récente décision européenne d'interdire la vente des véhicules thermiques neufs à partir de 2035.

Parallèlement, le nombre de points de recharge ouverts au public a augmenté de 51 % en 1 an, la France en comptant plus de 62 000 au 31 mai 2022.

Le ratio est ainsi estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules électriques (VE et HR) en France en 2022, la commission européenne s'étant fixé un objectif de 1 point de charge pour 10 véhicules.

Si l'on sait que la recharge du véhicule se fait principalement au domicile des particuliers, la couverture du territoire en infrastructures de recharge ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre une adoption massive de la mobilité électrique et constitue un élément d'attractivité d'un territoire.

L'état des lieux en Alsace du Nord

Avec 63 stations de bornes de recharge et un peu moins de 170 points de charge, le ratio est également estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules en Alsace du Nord. Le nombre actuel de ces infrastructures ne suffit pas pour répondre aux besoins croissants des usagers.

Par ailleurs, au-delà des coûts d'installation, les bornes occasionnent des coûts de fonctionnement non négligeables (gestion, maintenance). Il ne suffit pas de multiplier les points de charge, mais de placer les bonnes bornes aux bons endroits. Le déploiement de ces infrastructures de charge se doit ainsi d'être organisé, planifié et coordonné sur le territoire.

La réglementation

La loi d'orientation des mobilités -dite LOM- du 24 décembre 2019- a offert la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (SDIRVE).

L'objet du SDIRVE consiste à coordonner le développement de l'offre de bornes de recharge ouvertes au public pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés,
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie,
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local et de transit.

Diagnostic de l'existant, analyses des besoins actuels et de leur évolution, capacités de raccordement, stratégie territoriale, plan d'actions à mettre en œuvre sous 5 ans... le SDIRVE, c'est aussi concerter tous les acteurs de la mobilité : Etat, Région, collectivités territoriales, usagers, gestionnaires de réseaux de distribution de l'électricité, aménageurs, bailleurs sociaux, grande distribution, entreprises... afin de garantir une véritable cohérence territoriale de ces infrastructures.

Le SDIRVE comporte :

- un diagnostic
- un projet de développement et des objectifs chiffrés
- un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Si la compétence de création et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) décrite au premier alinéa de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est initialement une compétence communale, l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) relève logiquement de l'échelon supra-communal, voire supra-communautaire, pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité d'un bassin de vie.

L'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie offre la possibilité à plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics de réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics. La mise en œuvre des actions définies dans le SDIRVE « mutualisé » demeure en revanche de la compétence de chaque collectivité exerçant la compétence IRVE dans leur ressort territorial respectif.

Par ailleurs, le SDIRVE adopté permettra aux collectivités et opérateurs privés de bénéficier du taux de réfaction à 75% sur les travaux de branchements des bornes identifiées dans le schéma directeur.

Dans ce cadre, il est proposé de confier au PETR de l'Alsace du Nord, qui en supporte le coût, la réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-37,

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles R353-5-1 à L353-5-7,

VU le plan climat-air-énergie territorial -PCAET- de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022 et en particulier ses actions en matière de promotion de la mobilité durable et décarbonée,

VU la délibération BS-2022-V-02 du PETR de l'Alsace du Nord du 2 juin 2022 actant le principe de réalisation d'un SDIRVE à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord,

VU la compétence d'organisation des mobilités détenue par les 6 EPCI membres du PETR de l'Alsace du Nord depuis le 1^{er} juillet 2021,

VU la compétence IRVE détenue par la commune,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 8 septembre 2022,

CONSIDERANT l'enjeu de la mobilité électrique pour l'attractivité du territoire et la lutte contre le dérèglement climatique,

CONSIDERANT que la loi LOM crée la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur commun de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public,

CONSIDERANT que l'établissement d'un SDIRVE permettra à l'ensemble des opérateurs de mobilité électrique de bénéficier, dès lors, d'une réfaction de 75% sur le coût de raccordement,

- VALIDER le principe de réaliser un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité du bassin de vie ;
- DECIDER de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation de ce schéma ;
- CHARGER le Maire des formalités afférentes à la présente délibération.

RAPPORT D'ANALYSE**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022****RESIDENCE SENIORS : désignation du bailleur**

Service émetteur : Développement urbain
Rapporteur : Mme Palmyre MAIRE, Adjointe

La Ville de Bischwiller est fortement engagée en faveur de l'autonomie et du bien-être des personnes âgées et des personnes handicapées. En partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace, la Fondation Protestante du Sonnenhof, le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, le CCAS et les autres acteurs intéressés, la Ville ambitionne de devenir un pôle d'excellence dans l'accompagnement des seniors et du handicap.

Une étude de besoins pour la mise en place d'une résidence seniors à l'angle de la rue des Cimetières et de la rue du Moulin a été diligentée par la Ville de Bischwiller en partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace auprès du bureau d'études Compas afin d'établir :

- un portrait/diagnostic des seniors, y compris leur parcours résidentiel, afin d'estimer le public cible pour une résidence seniors ;
- un plan de concertation avec les publics concernés basé sur des enquêtes menées auprès des habitants, d'un groupe seniors constitué et de la Fondation Protestante du Sonnenhof ;
- une analyse de l'offre actuelle des services à destination des seniors à Bischwiller : loisirs et sport, soins et prévention de la santé, offre culturelle et culturelle etc.

L'étude de besoins s'est révélée concluante pour la mise en place d'une résidence seniors à Bischwiller.

Un Appel à Manifestation d'intérêt a par conséquent été lancé en date du 25 octobre 2021 auprès des bailleurs. 4 candidats se sont manifestés : Alsace Habitat, Batigère, Habitat de l'III et Néolia. Les 3 candidats Alsace Habitat, Néolia et Batigère ont été admis à remettre une offre. Finalement, Batigère n'a pas remis de proposition.

Après l'analyse des offres lors du comité de pilotage du 5 juillet 2022, Néolia, en partenariat avec l'agence d'architecture Oslo architectes, a été retenu à l'unanimité en tant que bailleur social pour le portage de l'opération de la future résidence seniors.

Voici les principales caractéristiques du projet présenté :

- une offre de 32 logements composée de T2 et T3 avec un conventionnement en logement social en majorité de PLUS et de PLS.
- des bâtiments avec des espaces verts et partagés généreux, une insertion urbaine harmonieuse et une conception bio climatique adaptée.
- un prix d'achat du terrain à la Ville de 468 300€ HT.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 8 septembre 2022,

- APPROUVER la désignation du bailleur social Néolia pour le portage de l'opération de la future résidence seniors à Bischwiller,
- AUTORISER la vente à Néolia la parcelle 54 / section 02 / Zone UE1 / 1 rue du Cimetière d'une surface de 29,89 ares à 468 300€ HT ;
- AUTORISER le Maire à conventionner avec Néolia pour la mise en place d'un projet social adapté au public de la future résidence seniors ;
- CHARGER le Maire de toutes les formalités nécessaires.

RAPPORT D'ANALYSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

RETROCESSION TOTALE ET ANTICIPEE DE LA FRICHE HORTICOLE « MATHIS », 32 RUE DE ROHRWILLER, AU PROFIT DE BATIGERE

Service émetteur : Direction Générale
Rapporteur : M. Patrick MERTZ, Adjoint

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace ;

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 mars 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 novembre 2021, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à Bischwiller (67240), 32 rue de Rohrwiller, figurant au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit - Adresse	Surface (en ares)		
			ha	a	ca
13	66	Rue de Rohrwiller	00	28	79
	95	Rue de l'usine à gaz	00	04	15
	141		00	00	31
	168	Rue de Rohrwiller	00	12	79
	170	Rue du Rhin	00	00	44
	172	Rue de l'Usine à Gaz	00	00	40
	173		00	03	92
	176	Rue de Rohrwiller	00	00	38

Superficie totale	51,18 ares
--------------------------	-------------------

VU la convention pour portage foncier signée le 4 février 2022 entre la Ville de Bischwiller et l'EPF d'Alsace, pour une durée de quatre ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 28 avril 2022 par Maître WALTMANN, notaire à Bischwiller ;

VU la demande de permis de construire n° PC_067_046_20_R0004_M01 déposée par la société BATIGERE en mairie de Bischwiller le 9 octobre 2020 ; permis de construire modificatif obtenu en date du 12 février 2021 et purgé de tout recours ;

VU l'arrivée du terme de la convention de portage foncier le 27 avril 2026 ;

VU le programme de construction de 37 logements locatifs aidés, dont 13 seront financés en PLAI, 12 en PLUS et 12 en PLS proposé par BATIGERE ;

VU le dispositif de minoration foncière proposé par l'EPF d'Alsace en vue de favoriser la création de logements locatifs aidés ; en l'occurrence sur cette opération, BATIGERE pourrait bénéficier de 220 000 € de décote sur le prix d'acquisition du bien, pris en charge sur les fonds propres de l'EPF d'Alsace (10 000 € par logement créé en financement PLAI, 5 000 € par logement créé en financement PLUS et 2 500 € par logement créé en financement PLS).

Le Conseil municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 8 septembre 2022,

- DEMANDER à l'EPF d'Alsace de revendre en direct à la société BATIGERE les parcelles cadastrées section 13 numéros 66, 95, 141, 168, 170, 172, 173 et 176, d'une superficie totale de 00 ha 51 a 18 ca, afin de permettre à BATIGERE de disposer du foncier nécessaire à la réalisation d'une opération immobilière de 37 logements locatifs aidés ;
- ACCEPTER qu'un acte de vente notarié soit établi en ce sens entre l'EPF d'Alsace (Vendeur) et BATIGERE (Acquéreur) au prix hors taxes de deux cent quatre-vingt-trois mille trois cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-dix centimes (283 353,90 € HT), auquel il faut ajouter une TVA sur marge de six cent soixante euros et vingt-trois centimes (660,23 €), soit un total toutes taxes comprises de deux cent quatre-vingt-quatre mille quatorze euros et treize centimes (284 014,13 € TTC) et que BATIGERE puisse bénéficier de 220 000 € de minoration foncière, soit un prix de vente de 63 353,90 € HT, sous réserve d'un accord du Conseil d'administration de l'EPF et sous réserve des agréments logements sociaux produits ;
- CHARGER et AUTORISER le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

RAPPORT D'ANALYSE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022****CESSION DE TERRAIN RUE DES FILEURS (Consorts
MUTLU, section 22 n° 88)**

Service émetteur : Direction du Cadre de Vie et des Equipements
Rapporteur : M. Patrick MERTZ, Adjoint

Les consorts MUTLU ont donné leur accord pour acquérir le terrain situé rue des Fileurs et cadastré en section 22 parcelle n° 88 d'une superficie de 13 m². Cette parcelle est située en zone UA1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une régularisation foncière. En effet, la famille MUTLU occupait le terrain communal depuis plusieurs années ; une construction privée a même été édifée sur ce terrain.

Un accord a été trouvé sur un prix d'acquisition à 520 € HT (correspondant à l'avis du service du domaine), hors frais de notaire, pour la totalité de la parcelle.

Le Conseil Municipal est appelé à :

Vu l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 8 septembre 2022,

- DONNER SON ACCORD pour la cession du terrain cadastré en section 22 n° 88 d'une superficie de 0,13 are aux consorts MUTLU au prix de 520 € HT pour la totalité de la parcelle,
- AUTORISER le Maire, et respectivement le 1^{er} Adjoint, à signer l'acte correspondant,
- LE CHARGER de toutes les formalités nécessaires.

Département :
BAS RHIN

Commune :
BISCHWILLER

Section : 22
Feuille : 000 22 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 27/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

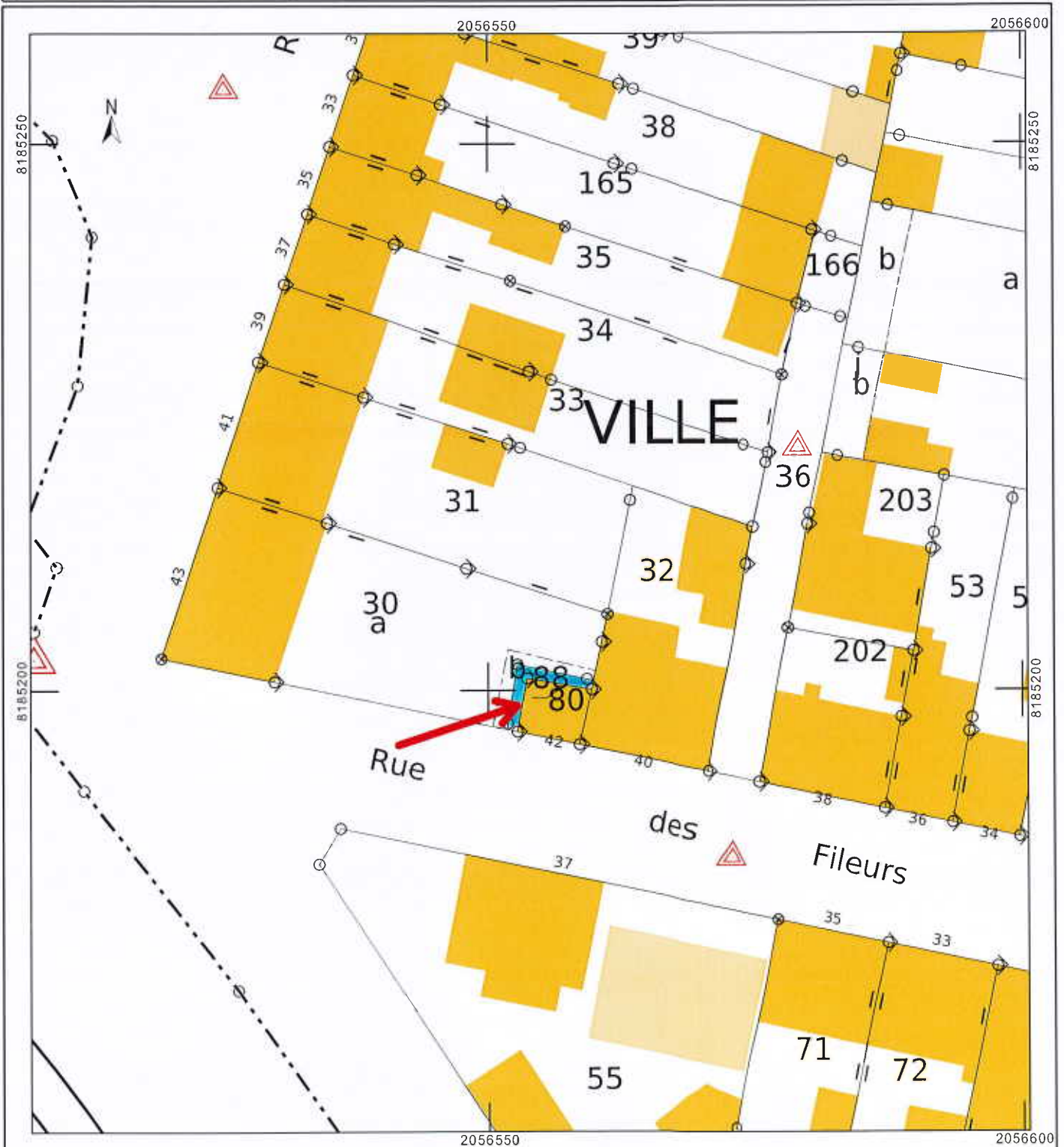
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE
GESTION CADASTRALE 25 RUE
GASTON ROMAZZOTTI 67125
67125 MOLSHEIM
tél. 03.88.47.98.31 -fax
ptgc.bas-rhin@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RAPPORT D'ANALYSE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022****ACQUISITION DU BIEN SIS 2 RUE DES BOSQUETS (M. Eric WINTZ, section 22 n° 20)**

Service émetteur : Direction du Cadre de Vie et des Equipements
Rapporteur : M. Patrick MERTZ, Adjoint

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie, à savoir, l'élargissement de la rue des Bosquets, M. Eric WINTZ, propriétaire du bien sis 2 rue des Bosquets (parcelle cadastrée en section 22 parcelle n° 20, d'une superficie de 3,69 ares) a donné son accord pour une cession à l'amiable de son bien à la Ville.

Le service du Domaine n'a pas évalué ce bien puisqu'il ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine.

Un accord a donc été trouvé sur un prix d'acquisition à 180 000 € TTC.

La maison a vocation à être démolie pour permettre l'aménagement de la rue. L'ensemble foncier disponible sera revendu en terrain à bâtir.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 8 septembre 2022,

- DONNER SON ACCORD pour l'acquisition du bien sis 2 rue des Bosquets (parcelle cadastrée en section 22 parcelle n° 20, superficie de 3,69 ares) au prix de 180 000,00 € TTC,
- AUTORISER le Maire et respectivement le 1^{er} Adjoint, à signer l'acte correspondant,
- ET LE CHARGER de toutes les formalités nécessaires

Département :
BAS RHIN

Commune :
BISCHWILLER

Section : 22
Feuille : 000 22 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 26/04/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

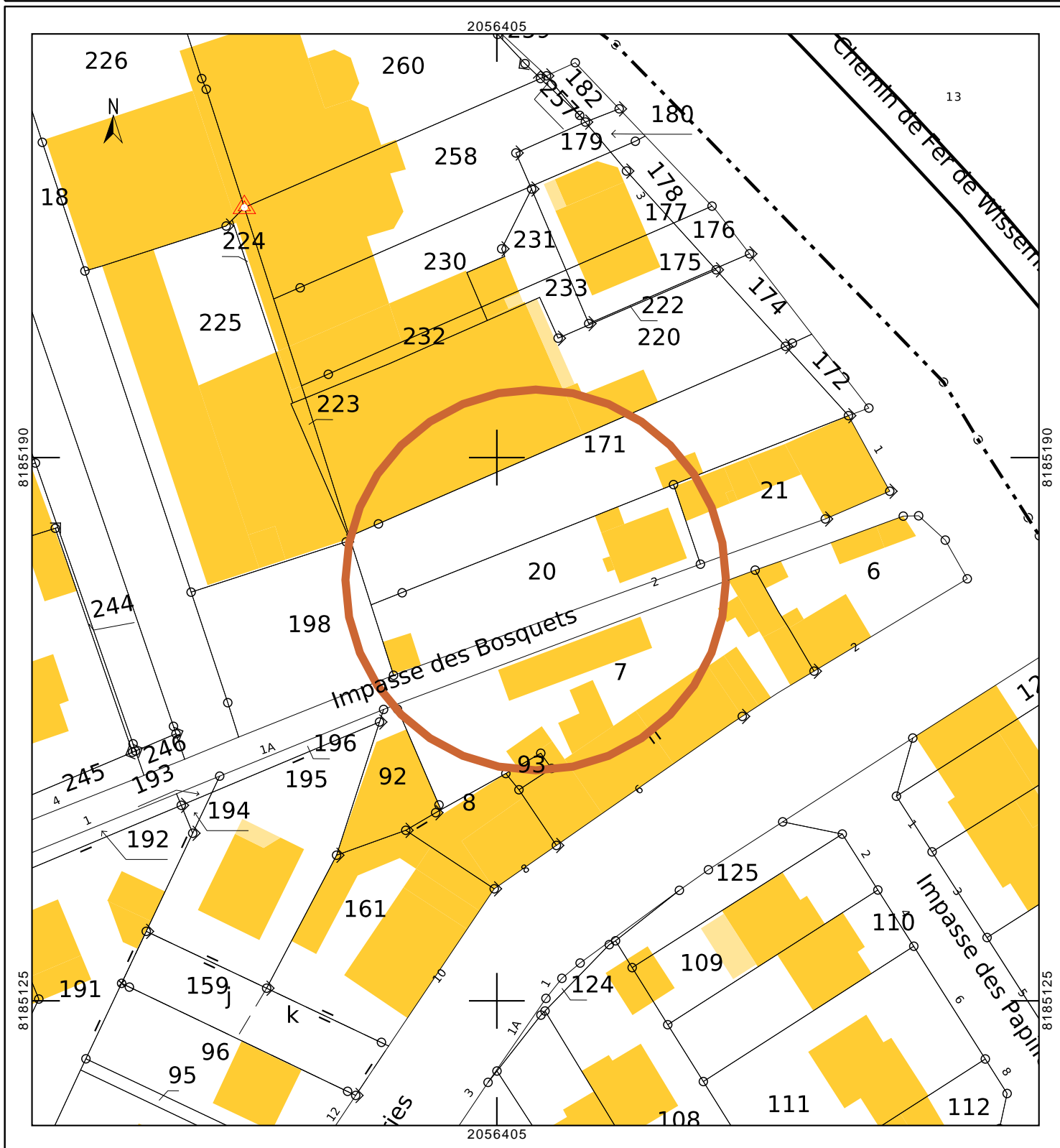
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE
GESTION CADASTRALE 2 RUE DU
CLABAUD 67504
67504 HAGUENAU
tél. 03.88.53.26.70 -fax
ptgc.bas-rhin@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RAPPORT D'ANALYSE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022****ACQUISITION DE TERRAIN RUE DU CERF (Christian CORIOL, section 81 n° 957)**

Service émetteur : Direction du Cadre de Vie et des Equipements
Rapporteur : M. Patrick MERTZ, Adjoint

Une voie de liaison douce est prévue dans les travaux d'aménagement du lotissement du « Baumgarten », permettant de relier ce nouveau lotissement au quartier résidentiel du « Hasensprung ».

Pour mener à bien ce projet, un emplacement réservé (BIS 14) a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la parcelle cadastrée en section 81 n° 957 d'une surface de 0,87 are.

M. Christian CORIOL, propriétaire de la parcelle, a donné son accord pour une acquisition de son terrain par la Ville au prix de 15 000,00 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 8 septembre 2022,

- DONNER SON ACCORD pour l'acquisition du terrain (emplacement réservé BIS 14) cadastré en section 81 n° 957 d'une superficie de 0,87 are à M. Christian CORIOL au prix de 15 000 €,
- AUTORISER le Maire, et respectivement le 1^{er} Adjoint, à signer l'acte correspondant,
- LE CHARGER de toutes les formalités nécessaires.

Département :
BAS RHIN

Commune :
BISCHWILLER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE 25 RUE GASTON ROMAZZOTTI 67125 67125 MOLSHEIM
tél. 03.88.47.98.31 -fax ptgc.bas-rhin@dgfip.finances.gouv.fr

Section : 81
Feuille : 000 81 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 21/06/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RAPPORT D'ANALYSE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022****ALIGNEMENT DE VOIRIE RUE DE GRIES : acquisition de terrain (M. JELLIMANN, section 33 n° 398)**

Service émetteur : Direction du Cadre de Vie et des Equipements
Rapporteur : M. Patrick MERTZ, Adjoint

La commune a entrepris depuis 2006 de régulariser l'alignement des propriétés situées rue de Gries. En effet, les propriétaires riverains possèdent une partie du trottoir réalisé au droit de leur propriété.

Dans ce cadre, M. Jean-Marie JELLIMANN, a fait part de son accord pour la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée en section 33 n° 398 d'une superficie de 6 m² située devant l'immeuble au 23 rue de Gries.

Il est précisé que le terrain concerné est déjà aborné et qu'il s'agit d'une régularisation foncière.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 8 septembre 2022,

- DONNER SON ACCORD pour l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 33 parcelle n° 398, d'une superficie de 0,06 are, propriété de M. Jean-Marie JELLIMANN,
- CHARGER le Maire de réaliser les formalités nécessaires,
- AUTORISER le Maire et respectivement le 1^{er} adjoint, à signer l'acte correspondant.

Département :
BAS RHIN

Commune :
BISCHWILLER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE 25 RUE GASTON ROMAZZOTTI 67125 67125 MOLSHEIM
tél. 03.88.47.98.31 -fax ptgc.bas-rhin@dgifp.finances.gouv.fr

Section : 33
Feuille : 000 33 01

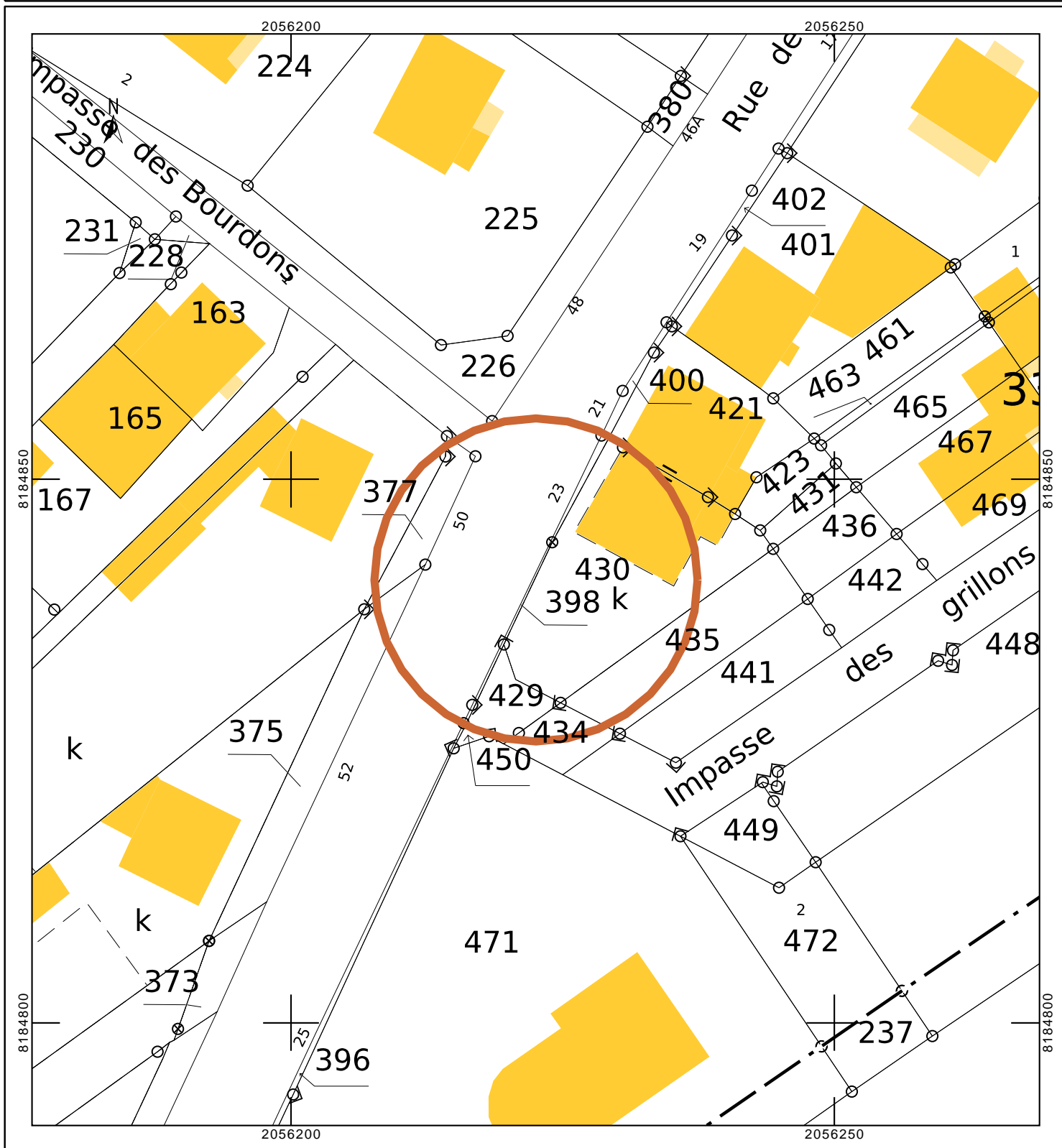
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 23/06/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RAPPORT D'ANALYSE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022****ALIGNEMENT DE VOIRIE RUE DE GRIES : acquisition de terrain (section 33 n° 246, SIRC)**

Service émetteur : Direction du Cadre de Vie et des Equipements
Rapporteur : M. Patrick MERTZ, Adjoint

La commune a entrepris depuis 2006 de régulariser l'alignement des propriétés situées rue de Gries. En effet, les propriétaires riverains possèdent une partie du trottoir réalisé au droit de leur propriété.

Dans ce cadre, la SCI SIRC représentée par M. Gilbert WALTER, a fait part de son accord pour la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée en section 33 n° 246 d'une superficie de 48 m² située devant l'immeuble aux 11A-11B rue de Gries.

Il est précisé que le terrain concerné est déjà aborné et qu'il s'agit d'une régularisation foncière.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 8 septembre 2022,

- DONNER SON ACCORD pour l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 33 parcelle n° 246, d'une superficie de 0,48 are, propriété de la SCI SIRC,
- CHARGER le Maire de réaliser les formalités nécessaires,
- AUTORISER le Maire et respectivement le 1^{er} adjoint, à signer l'acte correspondant.

Département :
BAS RHIN

Commune :
BISCHWILLER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE 25 RUE GASTON ROMAZZOTTI 67125 67125 MOLSHEIM
tél. 03.88.47.98.31 -fax ptgc.bas-rhin@dgfip.finances.gouv.fr

Section : 33
Feuille : 000 33 01

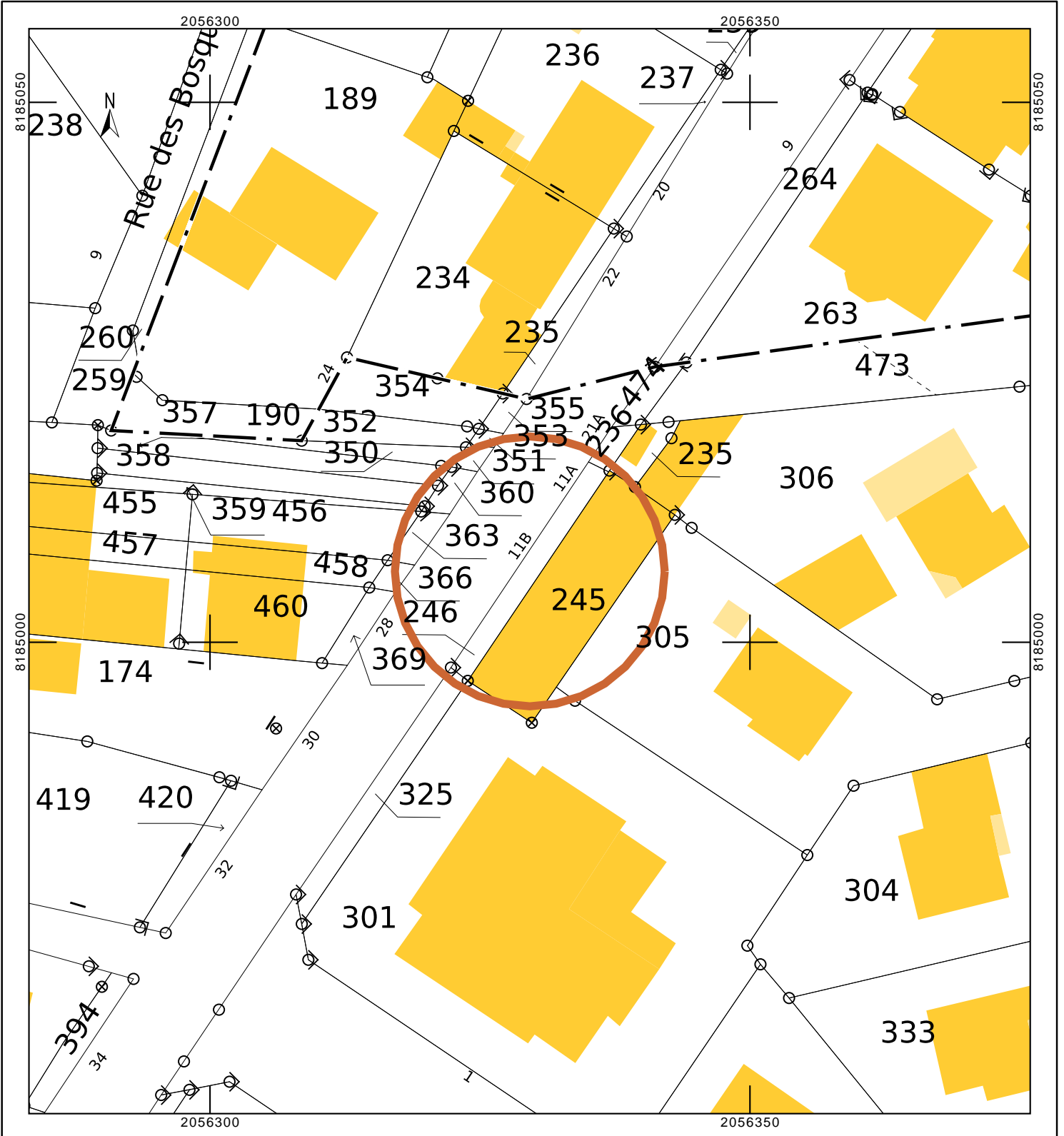
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 23/06/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RAPPORT D'ANALYSE**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022****ETAT DES EFFECTIFS : création de postes**

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines et du Projet d'Administration
Rapporteur : Mme Michèle MULLER, Première Adjointe

La Ville de Bischwiller doit faire face à de nombreux enjeux en matière de développement urbain : attractivité du centre-ville, réhabilitation et amélioration de l'habitat, développement de la mobilité, préservation du patrimoine, etc.

Afin de suivre l'ensemble de ses dossiers, un chef de projet développement urbain a été recruté en 2018 pour une durée déterminée.

Les enjeux en matière de développement urbain de Bischwiller étant de plus en plus fréquents, il est à présent proposé de pérenniser le poste de chef de projet développement urbain.

Par ailleurs, l'équipe des mécaniciens du centre technique municipal subit depuis ces dernières années un manque de personnel titulaire.

Un agent contractuel a été embauché en juin 2020 en contrat à durée déterminée afin de pallier ce manque de personnel. Les contrats ont déjà été renouvelés à trois reprises.

Il est à présent proposé de pérenniser le poste afin de résorber la précarité de cet agent contractuel qui donne entière satisfaction dans toutes les missions qui lui sont affectées.

Enfin, dans le cadre du recensement général obligatoire de la population qui se déroule sous l'égide de l'INSEE, 4 agents recenseurs sont recrutés chaque année avec des contrats de vacation, généralement en début d'année de janvier à février, afin de procéder à la collecte des informations sur le terrain auprès des habitants.

Il est proposé de créer les postes correspondants à l'état des effectifs.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 8 septembre 2022,

- DONNER SON ACCORD pour la création des postes suivants :
 - un poste à temps plein de chef de projet de développement urbain,
 - un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet,
 - 4 postes d'agents vacataires recenseurs ;
- CHARGER le Maire de toutes les formalités y afférentes.

RAPPORT D'ANALYSE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022****DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION
DE L'ELECTRICITE : compte-rendu d'activités 2021
d'Electricité de Strasbourg (ES)**

Service émetteur : Direction Générale
Rapporteur : Mme Michèle MULLER, Première Adjointe

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à tout délégataire de service public de produire à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

C'est dans ce cadre qu'est transmise à tous les conseillers municipaux une synthèse (voir ci-joint) du rapport produit par ELECTRICITE DE STRASBOURG, délégataire du service public du réseau de distribution d'électricité dans notre commune selon contrat du 15 janvier 1997 établi pour une durée de 40 ans. Le rapport complet du délégataire est consultable en mairie.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 7 septembre 2022 pour examiner le compte-rendu.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 8 septembre 2022,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 7 septembre 2022,

- EN PRENDRE ACTE.

ELECTRICITE DE STRASBOURG

RAPPORT ANNUEL 2021

Contrat signé le 15 janvier 1997 pour une durée de 40 ans, soit jusqu'au 14 janvier 2037.

Chiffres significatifs

		2019	2020	2021
Montant des travaux réalisés par ES Réseaux à Bischwiller :		62 818,64 €	160 617,95 €	1 174 299,28 €
Valeur des ouvrages concédés et provisions pour renouvellement :	Valeur brute comptable au 31.12	7 662 309,38 €	8 065 616,91 €	8 489 124,97 €
	Amortissements cumulés au 31.12	4 117 843,40 €	4 283 167,09 €	4 567 754,99 €
	Provisions constituées pour le renouvellement	2 229 614,38 €	2 240 430,44 €	2 310 126,59 €
	Valeur nette comptable au 31.12	3 544 465,98 €	3 782 449,82 €	3 921 369,98 €
Taxes et redevances perçues par la commune :	Contribution foncière des entreprises	- €	- €	2 630,00 €
	Taxe communale sur la consommation finale d'électricité	180 907,58 €	187 349,77 €	207 008,37 €
	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	- €	- €	30 609,00 €
	Taxe foncière (part communale)	3 774,00 €	3 830,00 €	2 516,00 €
	Redevance d'occupation Domaine Public	- €	- €	5 126,00 €
	Redevance R1 payée au titre de l'année N	1 311,21 €	1 333,43 €	1 355,95 €
Total perçu par la commune		185 992,79 €	192 513,20 €	249 245,32 €

Composition du réseau :

A Bischwiller, il y a 51 postes de transformation électrique en 2021 (idem en 2020).

Le réseau basse tension est composé de 101 981 mètres (101 007 mètres en 2020) dont :

- 42 320 m de ligne basse tension aérienne (42 346 m en 2020)
- 59 661 m de ligne basse tension souterraine (58 661 m en 2020)

Et de 38 065 mètres de réseau haute tension (37 079 m en 2020) dont :

- 478 m de ligne haute tension aérienne (4 036 m en 2020)
- 37 587 m de ligne haute tension souterraine (33 043 m en 2020)

Consommation électrique 2021

Points de service TRV Bleu

	2020	2021
Nombre	4 968	4 803
Energie livrée	24 985 991 kWh	23 101 789 kWh
Recette TRV (Part fourniture + acheminement)	3 113 182,00 €	2 923 369,00 €
Dont recette Turpe incluse Part acheminement seule	1 309 548,00 €	1 238 250,00 €

Points de service TRV Vert

	2020	2021
Nombre	/	/
Energie livrée	0 kWh	0 kWh
Recette TRV (Part fourniture + acheminement)	0 €	0 €
Dont recette Turpe incluse (Part acheminement seule)	0 €	0 €

Points de service TRV Jaune

	2020	2021
Nombre	/	/
Energie livrée	0 kWh	0 kWh
Recette TRV (Part fourniture + acheminement)	0 €	0 €
Dont recette Turpe incluse (Part acheminement seule)	0 €	0 €

Points de service Haute tension

	2020	2021
Nombre	25	25
Energie livrée	28 065 871 kWh	31 870 601 kWh
Recette Turpe (Part acheminement seule)	593 671,00 €	675 843,00€

Points de service Basse tension > 36 kVA

	2020	2021
Nombre	39	40
Energie livrée	4 403 921 kWh	4 708 673 kWh
Recette Turpe (Part acheminement seule)	195 908,00 €	206 207,00 €

Points de service Basse tension < 36 kVA

	2020	2021
Nombre	913	1246
Energie livrée	2 832 966 kWh	7 198 265 kWh
Recette Turpe (Part acheminement seule)	152 260,00 €	355 644,00 €

Recettes autres (hors distribution et commercialisation énergie)

	2020	2021
Distribution	276 602,00 €	343 650,00 €
Commercialisation	26 636,00 €	25 308,00 €

Charges d'exploitation

	2020	2021
Distribution	-2 171 474,00 €	-2 381 468,00 €
Commercialisation	-2 981 924,00 €	-2 910 299,00 €

Résultat d'exploitation

	2020	2021
Distribution	356 515,00 €	438 126,00 €
Commercialisation	157 894,00 €	38 378,00 €
Total des activités régulées	514 409,00 €	476 504,00 €

Taxes locales

	2020	2021
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité	187 349,77 €	207 008,37 €
Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité	93 648,00 €	103 500,00 €
Total	280 997,77 €	310 508,37 €

Solidarité :

Aide au paiement :

Le nombre de chèques énergie (qui remplacent le tarif de première nécessité (TPN) depuis le 1/1/2018) traités à Bischwiller en 2021 est de 1232 (sur un total de 84 557 chèques énergies enregistrés par ES). Ces chèques, d'un montant de 48 € à 227 €, octroyés sous conditions de revenus, permettent de régler des factures pour tout type d'énergie (électricité, gaz, chaleur, fioul, bois, etc. et certains travaux visant à limiter la consommation d'énergie du logement comme la rénovation des fenêtres, l'isolation, etc.)

Pour rappel, en 2020, les chèques énergie ont concernés 659 bénéficiaires à Bischwiller.

Principaux incidents en 2021 dans la commune :

4 incidents en 2021 (contre 10 en 2020) :

Date incident	Nombre de clients impactés
21/07/2021	2 452
08/11/2021	143
10/03/2021	21
04/06/2021	9

Taux de clients mal alimentés en 2021 : 0,02% (0,70% en 2020).

Travaux réalisés en 2021 :

Montant des travaux réalisés en 2021 : 1 174 299,28 € (en 2020 : 160 617,95 €)

- C312 + C338 entre Bischwiller et Rohrwiller – résorption des points bas et sécurisation de la ligne 63kv.
- Entre PS Bischwiller et PS Rohrwiller – Remplacement ligne HTA.
- 29 rue Paul Weiss – Lotissement « Rayon de Soleil » - Nouveau raccordement – Viabilisation électrique.
- Rue du Stade – Renouvellement cellules HTA.
- Rue de Haguenau – Déplacement réseau HTA/BT.
- 14 rue de Rohrwiller – KIRCI Ahmet – Nouveau compteur sur colonne électrique existante.
- 22 rue Française – OZASLAN Mustafa – Modification d'un raccordement existant.
- 22 rue d'Oberhoffen – Fondation Sonnenhof – restructuration poste client.
- 1 rue des Ormes – SCI Les Ormes – Nouveau raccordement – individuel.
- PV 99,45 KWC – SCI VHL – Nouveau raccordement producteur.

RAPPORT D'ANALYSE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022****DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION
DE GAZ : compte-rendu d'activités 2021 de Gaz Réseau
Distribution France (GRDF)**

Service émetteur : Direction Générale
Rapporteur : Mme Michèle MULLER, Première Adjointe

Conformément à l'article 32 II de la concession de distribution publique d'énergie gaz, il appartient au délégataire de service public de produire avant le 30 juin à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

C'est dans ce cadre qu'est transmise à tous les conseillers municipaux une synthèse (voir ci-joint) du rapport produit par GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE, délégataire du service public de distribution de gaz dans notre commune selon contrat du 24 février 2005 d'une durée de 30 ans. Le dossier du délégataire est consultable en mairie.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 7 septembre 2022 pour examiner le compte-rendu.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 8 septembre 2022,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 7 septembre 2022,

- EN PRENDRE ACTE.

Synthèse du rapport annuel 2021 de GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)

Rappel du contrat de concession : signé le 24.02.2005 pour 30 ans soit jusqu'en 2035.

Principaux chiffres de la concession :

	2019	2020	2021
Montant redevance R1	6 507 €	6 587€	6 698€
Nb clients	2 958	2 986	2 982
Nb MWh acheminés	116 000	105 000	130 000
Recettes d'acheminement*	1 112 515 €	1 072 371 €	1 177 968 €
Valeur nette réévaluée du patrimoine concédé	3,65 M€	3 615 448 €	3 670 578 €

Le patrimoine de la concession :

	2019	2020	2021
Longueur du réseau	44,84 km	45,35 km	45 km
<i>Polyéthylène (PE)</i>	27 410 m	27 930 m	28 000 m
<i>Acier</i>	16 180 m	16 180 m	16 000 m
<i>Autres matériaux</i>	1 240 m	1 240 m	1 241 m
<i>Canalisations moyenne pression</i>	40 160 m	40 670 m	41 000 m
<i>Canalisations basse pression</i>	4 680 m	4 680 m	4 656 m
Nb de postes de détente en réseau	7	8	7
Nb de robinets de réseau	40	22	22
Nb de branchements collectifs	373	386	379

Maintenance des ouvrages :

55 000 m surveillés en 2021 à Bischwiller grâce au véhicule de surveillance réseau (VSR). Ces contrôles sont complétés par une surveillance à pied.

Vérification des dispositifs de comptage :

	Périodicité	2020	2021
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	602	349
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	6	3
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	8	2

Principaux chantiers en 2021 à Bischwiller :

Il n'y a pas eu de chantiers de modification d'ouvrage à la demande de tiers sur le réseau.

Sécurité gaz :

Sur le département, 99 % des interventions sécurité ont été réalisées dans un délai inférieur à 1 h.

En 2021, à Bischwiller :

- 7 diagnostics ont été réalisés avec l'accord du client.
- 0 situation de danger grave et immédiat a été mis en évidence, nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Appels de tiers sur la concession :

	2019	2020	2021
Total des appels	82	71	138
Pour intervention de sécurité gaz	40	29	40
Dont appel pour fuite ou odeur de gaz	33	23	31
Dont appel pour incendie ou explosion	3	1	2
Dont appels pour autres motifs	4	5	7
Pour dépannage	42	42	98
Pour manque de gaz	28	26	57
Pour autres dépannages	14	16	41

Les incidents sur la concession :

	Nb total d'incidents	2019	2020	2021
		33	29	66
<i>Répartition des incidents par nature</i>	<i>Dont manque de gaz ou défaut de pression sans fuite</i>	7	9	14
	<i>Dont fuite de gaz sans incendie ni explosion</i>	14	7	27

	<i>Dont incendie et/ou explosion</i>	2	1	2
	<i>Dont autre nature</i>	10	12	23
Répartition des incidents par siège	Sur installations intérieures desservies par GRDF	6	3	7
	Sur autres sièges (autre distributeur)	3	0	2
	Sur ouvrages exploités par GRDF	24	26	57
Répartition des incidents par cause	Dommages	4	2	2
	Défaut de mise en œuvre	2	3	4
	Défaillance d'installations à proximité	0	0	1
	Incendie	0	0	0
	Environnement	1	3	0
	Matériel	17	18	50
Répartition des incidents par type d'ouvrage	Sur réseau	1	0	0
	Sur branchement individuel ou collectif	19	20	50
	Sur CI, CM et branchement particulier	2	1	4
	Sur postes de détente et protection cathodique	0	0	0
	Sur autres ouvrages exploités par GRDF	2	5	3
Répartition par type de pression	Nb d'incidents sur réseau par pression BP	1	0	0
	Nb d'incidents sur réseau par pression MPB/MPC (moyenne pression)	0	0	0
Répartition des incidents ayant pour origine une fuite	Nombre de fuites sur réseau	1	0	0
	Nb de fuites sur ouvrages collectifs	1	1	4
	Nb de fuites sur branchements	6	4	19
Interruption de livraison suite à un incident	Nb de clients concernés	14	9	11

Le suivi des travaux de tiers sur la concession :

DT : déclaration de travaux

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

	2019	2020	2021
Nb de DT reçues et traitées	84	92	75
Nb de DICT reçues et traitées	148	179	139
Nb de DT avec présence d'ouvrages GRDF	77	91	71
Nb de DICT avec présence d'ouvrages GRDF	133	175	127
Dompage aux ouvrages de la concession après travaux de tiers	1	1	0
<i>Dont nb avec fuite sur ouvrages enterrés</i>	1	1	0

Gestion de la clientèle de la concession :

Par tarif

	2019	2020	2021
Nb de clients T1 (< 6 MWh/an) et T2 (de 6 à 300 MWh/an)	2 933	2 961	2957
Nb de clients T3 (de 300 MWh/an à 5 GWh/an)	22	22	22
Nb de clients T4 (>5 GWh/an)	3	3	3
TOTAL	2 958	2 986	2982

Par secteur d'activité

	2019	2020	2021
Résidentiel	2 805	2 803	2 774
Tertiaire	140	159	180
Industrie	10	20	25
Agriculture	-	1	1
Non affecté	3	3	2
TOTAL	2 958	2 986	2 982

Quantités livrées (en MWh) :

	2019	2020	2021
Clients T1 et T2	52 454	50 328	58 000
Clients T3	18 083	16 238	20 000
Clients T4	45 154	38 196	53 000
TOTAL	115 691	104 762	131 000

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession :

	2019	2020	2021
Mise en service	395	396	367
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	213	214	260
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	56	51	27
Changement de fournisseur	191	203	160
Demande d'intervention urgente ou expresse	31	26	21
Déplacement vain ou annulation tardive	29	14	22

19 premières mises en services ont été effectuées sur Bischwiller en 2021 (correspondant à autant de nouveaux raccordements).

Le taux de raccordement dans les délais catalogue était de 100 % en 2021 (100 % en 2020 et 2019).

Accessibilité des compteurs (< 16 m3) :

(= situé en dehors du logement et ne nécessitant pas la présence du client)

	2019	2020	2021
Nb total de compteurs	2 928	2 951	2 920
Dont nb de compteurs actifs	2 792	2 814	2 772
Dont nb de compteurs inactifs	136	137	148
Dont accessibles*	2 333	2 346	2 315
Dont inaccessibles*	595	605	605
Taux d'accessibilité sur la concession*	79,7 %	79,5 %	79,3 %

Compteur actif = lorsque le client a souscrit un contrat de fourniture avec un fournisseur.

Compteur inactif = lorsque le client n'a pas de contrat avec un fournisseur.

* L'organisation du relevé des compteurs évolue avec l'arrivée des compteurs communicants gaz qui réduisent, au fil de leur déploiement, la volumétrie du relevé à pied et amènent des évolutions profondes dans le pilotage de la qualité du comptage.

Réclamations sur la concession :

	2019	2020	2021
Nb de réclamations	6	16	39
<i>Accueil (acheminement- livraison / gestion des demandes)</i>	2	3	5
<i>Gestion et réalisation des prestations</i>	2	5	3
<i>Données de comptage (relevé et mise à disposition)</i>	1	6	17
<i>Conduite et surveillance réseau</i>	0	1	2
<i>Opération de pose de compteurs communicants</i>	0	0	10
<i>Autres</i>	1	1	2

Le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations, tous émetteurs confondus, est de 94,9 % sur la concession.

95 % des collectivités interviewées sont satisfaites de GRDF à l'échelle nationale.

Sur la région Est, le taux de satisfaction est de 94,4 % pour les particuliers et professionnels réunis, en matière d'accueil, de dépannage gaz, d'exploitation et de maintenance.

Facturation

Composantes de la facture HT d'un client résidentiel au tarif réglementé de vente de gaz naturel en moyenne sur l'année 2021 :

Fourniture : 33 %

Distribution : 27 %

Transport : 7 %

Stockage : 4 %

Taxes : 29 %

Tarifs des différents abonnements – grille tarifaire au 1.7.2021 :

	2019	2020	2021
T1	41,64 €	33,48 €	41,16 €
T2	143,28 €	132,12 €	137,76 €
T3	858,48 €	792,48 €	918,60 €
T4	15 875,64 €	15 607,20 €	15 678,48 €
TP	39 916,56 €	36 709,56 €	37 040,88 €

Compte d'exploitation synthétique de la concession :

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2019	2020	2021
RECETTES D'ACHEMINEMENT	1 112 516	1 072 372	1 177 968
Part Abonnement	413 098	409 720	400 969
Part Consommation	612 879	576 478	690 060
Part Capacité (+Terme distance TP)	63 937	62 254	62 037
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	22 602	23 920	24 902
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION	406 598	488 579	431 471
Charges d'exploitation brutes	462 774	552 707	493 802
Recettes liées aux prestations complémentaires	-56 176	-64 128	-62 331
CHARGES D'INVESTISSEMENTS	426 570	412 305	422 905
Remboursement économique	235 056	256 797	264 076
Rémunération de la base d'actifs	191 514	155 508	158 829
PRODUITS MOINS CHARGES	279 347	171 488	323 591
Impact climatique	-47 524	-65 693	8 737
Contribution à la péréquation	260 687	189 130	254 347
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	66 184	48 051	60 506